



Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Compte-Rendu

Présence	Présent(e) Procuration à	Votant	Excusé(e)	Absent(e)
Bertrand DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Isabelle PICCHI, 1 ^{ère} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jessica LABANNE, 2 ^{ème} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J.P. MISPREUVE, 3 ^{ème} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lionel GRANJON, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Julien POUX, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lore HUSSON, déléguée,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gilbert CHAREYRON, délégué,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian PERRIER, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe ARCHIMBAUD, délégué,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rémy VINUESA, conseiller	<input type="checkbox"/> M. Christian PERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Corinne BOREL, conseillère,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gérald BRUN, conseiller,	<input type="checkbox"/> M. Gilbert CHAREYRON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annick HERVE, conseillère	<input type="checkbox"/> M. Bertrand DELALLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	-----	-----	-----	-----
Total	14	14	3	

Le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative : titre exécutoire du SIVOS reçu ce mardi 15. Insuffisance de crédit pour payer la participation fonctionnement décembre.

Ordre du Jour :

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/11/2015	2
II - Election nouvel adjoint	2
III - Recrutement de 2 agents recenseurs.....	2
IV - Titularisation de Mme Marie AVERTY.....	3
V- Tarifs de la Salle des Fêtes.....	4
VI - Règlement de la Maison des Associations	4
VII- décision modificative n°6.....	5
VII - Questions diverses.....	5

Secrétaire de séance : **Mme Isabelle PICCHI**

Démarrage à **20 h 30**

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/09/2015

Le CR du Conseil du 3 novembre dernier vous a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le Compte rendu du conseil Municipal

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

II - Election nouvel adjoint

M. Quentin MONTEUX a présenté sa démission du conseil municipal le 30 novembre 2015.

Sa démission a été notifiée au Préfet de la Drôme en lettre recommandée le 1^{er} décembre. (Retour de l'accusé de réception le 3/12/2015).

Le conseil municipal sera désormais constitué de 14 membres.

Le poste de 4^{ème} adjoint est vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 5 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du 22 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des adjoints

Vu l'arrêté n°2014-23 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver l'élection d'un 4^{ème} adjoint :
 - **Article 1** : Décide que le l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
 - **Article 2** : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Est candidat : M. Gilbert CHAREYRON
 - Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
 - Ont obtenu :
 - M. Gilbert CHAREYRON : 14 voix
 - **Article 3** : M. Gilbert CHAREYRON est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint.

- D'approuver le versement des indemnités de fonction conformément à la délibération du 22 avril 2014 dès janvier 2016, soit 200,72 euros bruts.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

III - Recrutement de 2 agents recenseurs

Suite à une réunion avec le superviseur de l'INSEE, ce dernier a vivement conseillé à la commune d'opter pour le recrutement de 2 agents recenseurs.

Lors du précédent conseil municipal, une délibération avait été prise concernant le recrutement d'un seul agent (délibération 151103-52).

Il convient donc d'annuler et de remplacer cette délibération par une nouvelle délibération.

Chaque agent recevra une indemnité forfaitaire de 1.000€ brut/ agent sans frais kilométrique en sus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'autoriser le Maire à recruter 2 agents recenseurs
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

Pour 1.000 €bruts / agent - 13 votants (M. Christian PERRIER ne participe pas au vote).

 13

IV - Titularisation de Mme Marie AVERTY

Mme Marie AVERTY occupe les fonctions d'agent postal communal depuis le 12 juin 2006.

De juin 2006 à juin 2012 en CDD

Juin 2012, transformation de plein droit d'un CDD en cours en CDI.

Demande de titularisation faite par l'agent et proposition au conseil municipal. Pour cette titularisation, il faut créer un poste.

M. Le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe

M. Le maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 11h50 hebdomadaire pour assurer les fonctions d'accueil à l'agence postale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné (filière administrative)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver la création d'un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

V - Tarif de la salle des Fêtes

Le Maire propose au conseil de réfléchir à l'augmentation des tarifs de la Salle des fêtes.

Actuellement :

- pour les extérieurs :
 - Week-end 500 €
 - Journée 150 €
- Pour les cliousclatiens ou personnels communal :
 - Week-end 200 €
 - Journée 75 €

Les recettes de 2015 sont de 4.525 € avec seulement 3 locations aux extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver la non augmentation des tarifs de la salle des fêtes
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

VI - Règlement de la Maison des Associations

Le Maire propose d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la Maison des Associations

- Possibilité de manger dans la Maisons des associations
- Convention annuelle d'utilisation à signer avec chaque association utilisant régulièrement la maison des associations

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver les modifications apportées au règlement de la Maison des Associations
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

VII - Décision modificative n°6

Les crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) sont insuffisants pour payer la dernière participation au fonctionnement du SIVOS.

La facture s'élève à 13.000 €.

Reste au chapitre 65 : 11.742.25 € donc il manque exactement 1.257,75€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver les opérations suivantes :
 - Compte 022 dépenses imprévues : -1.300,00 €
 - Compte 6554 contributions aux organismes de regroupement : + 1.300,00 €
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité Voix pour Abstentions Voix contre

Le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente délibération.

VI- Questions diverses

VII-1 - Cliousclat, commune hors-zone TAFTA et CETA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Accord économique et de commerce global - Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs - y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Cliousclat, considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection

des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques - prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales - seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;

- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** - jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
 - **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
 - **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Cliousclat,

- Refuse
 - **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
 - **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
 - **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**
- Demande
 - **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
 - **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**

- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Cliousclat « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

A l'unanimité 13 Voix pour 1 Abstentions Voix contre

Par ailleurs, il est demandé au Maire de demander à la CCVD de prendre une délibération similaire.

VII-2 - Noël des agents

Le Noël des agents communaux aura lieu, comme l'année dernière, avec le Noël des agents communaux de Mirmande et les agents du SIVOS.

Cela se passera le lundi 21 décembre à 19 heures à la MdA ou SdF

Responsable du pot offert : Mme Jessica LABANNE

VII-3 - Vœux du Maire

Les vœux du maire à la Population auront lieu le 22 janvier 2016 à 19 heures à la SdF - Responsable du pot offert : Mme Isabelle PICCHI

Réunion de restitution du travail du Groupe de Travail Urbanisme 1^{er} février à 18 h

VII-4 - Festivités

- Concert de Poche le 30 avril à l'église Sainte-Foy,
- Marché "les Potiers sont Vernis" les 4 & 5 juin prochains,
- Concert "Jazz au village" le 2 juillet.

Fin du Conseil à 22 h 10